

Facture mensuelle de novembre (transition)

À TITRE INDICATIF SEULEMENT

Numéro de compte :
000 000 000 000 0000 0

Numéro de compteur :
0000000

Vos frais

Frais d'électricité ¹

Heures de consommation — Hiver

448 kWh Période creuse (tarif le plus bas) @ 10.1 ¢/kWh	0.00
126 kWh Période médiane (tarif moyen) @ 14.4 ¢/kWh	0.00
126 kWh Période de pointe (tarif le plus élevé) @ 20.8 ¢/kWh	0.00

Heures de consommation — Été

455 kWh Période creuse (lowest price) @ 6.5 ¢/kWh	0.00
119 kWh Période médiane (mid price) @ 9.4 ¢/kWh	0.00
126 kWh Période de pointe (highest price) @ 13.4 ¢/kWh	0.00

Frais de livraison

0.00

Frais réglementés

0.00

Total des frais d'électricité

0.00

H.S.T.

0.00

Remise provinciale de 8 % ²

(0.00)

Remise de l'Ontario pour l'électricité (ROE) ³

(0.00)

Montant total

\$0.00

Total du soutien de l'Ontario sur cette facture : \$00 ⁴

*Remarque : Les services publics se sont vus accorder une certaine souplesse (jusqu'au 1er février 2020) en ce qui a trait à la façon dont ils affichent les anciennes remises et les remises bonifiées sur les factures de leurs clients.

1

Votre facture de novembre pourrait comprendre six postes de facturation sous la section « Électricité », qui décrit la consommation d'électricité avant et après le 1er novembre et les tarifs d'électricité pour chacune de ces périodes.

Heures de consommation — Hiver : En raison du retrait de l'ancien allègement de facture qui s'appliquait aux tarifs affichés au poste « Électricité », les tarifs reflètent étroitement à nouveau le coût de l'approvisionnement.

Les tarifs selon l'heure de consommation pour l'été étaient moindres, étant donné qu'ils comprenaient l'ancien allègement de facture.

2

La **remise provinciale de 8 %*** est appliquée à la consommation d'électricité avant le 1er novembre; après cette date, elle est remplacée par une remise bonifiée.

3

Une remise bonifiée, la **remise de l'Ontario pour l'électricité (ROE)***, est appliquée à la consommation d'électricité du 1er novembre et après. Ce nouvel allègement de facture compense en grande partie l'augmentation affectée au poste « Électricité » pour le client résidentiel moyen.

4

Un nouveau message de facturation apparaîtra pour les clients qui, en plus de profiter de la remise de l'Ontario pour l'électricité, ont droit à un ou plusieurs des programmes de soutien provinciaux suivants :

- Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité
- Programme de protection des tarifs dans les régions rurales ou éloignées
- Programme de protection contre les frais de distribution
- Crédit de livraison pour les Premières Nations

Le message sur la facture comprendra un montant correspondant au soutien apporté par la province aux consommateurs.

Les services publics ont jusqu'au 1er février 2020 pour commencer à inclure ce message dans les factures des clients pour qui il s'applique.